

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE 2026

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

ET

CHAP'CO

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) de proposer une programmation artistique professionnelle couvrant des domaines artistiques variés et des actions culturelles en direction des publics de la CAESE ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association Chap'Co opérateur culturel structurant sur le territoire, du département de l'Essonne soutenu par le Conseil départemental, la Région Ile-de-France et la CAF ;

Considérant la qualité des actions menées par l'association Chap'Co dans l'Étampuis Sud-Essonne, qui s'est traduite par la réalisation d'actions culturelles avec les établissements scolaires, communes et habitants du territoire ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence territoriale avec l'association Chap'Co, représentée par son Président Maxime LEFEVRE, pour développer un projet d'actions culturelles avec les communes du territoire et diffuser un programme de spectacles dans l'Étampuis Sud-Essonne, pour la période comprise entre avril et décembre 2026.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement par les deux parties, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,
Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président
Siège social : 76 rue Saint Jacques - 91150 ÉTAMPES
SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z
Ci-après dénommé « l'Organisateur »
D'une part

ET

L'association Chap'Co dont le siège social est 8 Allée des Chevreuils 91870 BOISSY LE SEC,
N° Licences : 1-1080938 ; 2-1080937 ; 3-1080936 N° Siret : 795 082 841 00011 code APE : 9499Z,
représentée par son Président, Monsieur Maxime LEFEVRE,
Ci-après dénommé « le Résident »
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

- AXE 1 : Programmation de spectacles dans les villes et villages de la CAESE.
- AXE 2 : Partenariat avec le Théâtre intercommunal.
- AXE 3 : Soutien à la création artistique et au développement culturel.

AXE 1 : Programmation de spectacles dans les villes et villages de la CAESE

Objectifs :

Permettre à des habitants du territoire de rencontrer des artistes, de participer à des ateliers et à une performance musicale organisée sur le territoire.

La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite développer ses actions culturelles dites « Hors les murs » afin d'apporter une programmation de qualité et participer au rayonnement du sud Essonne, de concourir au développement de la culture par la diffusion et par la création artistique, de favoriser les pratiques culturelles et artistiques et développer les publics.

Moyens :

Cette résidence sera l'occasion de diffuser des animations et œuvres du Résident, et ses partenaires en particulier ses créations, lors de représentations tout public.

Modalités d'application :

En 2026, le Résident mettra en œuvre *la Visite de Chap'Co croisement de deux résidences* en lien avec la Résidence de compagnie Scène Nostra sur la CAESE, dans un village du territoire. Cette action sera menée en lien avec le service culturel de la CAESE et pourra inclure des interventions avec des habitants.

Une affiche, des flyers seront réalisés pour la communication de cette action.

Le Résident fournit :

- La production de deux concerts.
- L'ensemble des informations nécessaires aux déclarations SACEM, SACD pour l'ensemble de la programmation.
- Un chapiteau, un parquet de bal, un banquet (10€/pers sur réservation pour 140 personnes au maximum).
- Les textes et visuels « libres de droit ».

Dates de *la Visite* : le 27 juin 2026 à Guillerval.

AXE 2 : Partenariat avec le théâtre intercommunal

Objectifs :

Permettre à des habitants du territoire de rencontrer des artistes et de participer à une performance artistique organisée sur le territoire.

Ce partenariat a lieu dans le cadre de la programmation du théâtre intercommunal. La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite développer ses actions culturelles afin d'apporter une programmation de qualité et participer au rayonnement du sud Essonne, de concourir au développement de la culture par la diffusion et par la création artistique, de favoriser les pratiques culturelles et artistiques et développer les publics.

Modalités d'application :

L'organisation de l'actions est portée par le Théâtre intercommunal d'Étampes.

Par volonté des deux parties de soutenir les artistes promouvant la diversité culturelle et musicale, sélectionnés par l'association Chap'Co, assureront un concert au Théâtre intercommunal d'Etampes, rue Léon Marquis.

Spectacle : « Dedans Dehors », par la Cie Duo du Bas, le Samedi 12 décembre à 20h30.

Moyens :

La programmation est annoncée dans la plaquette du théâtre intercommunal d'Etampes, l'agenda culturel semestriel.

Le Résident fournit :

- La production du spectacle, l'accueil (logement et repas) de la Compagnie
- Les textes et visuels « libres de droit ».
- L'ensemble des informations nécessaires aux déclarations SACEM pour l'ensemble de la programmation.

L'organisateur fournit :

- l'accueil technique, le catering.

AXE3 : Soutien à la création artistique et au développement culturel

Objectifs :

La CAESE souhaite apporter son soutien aux événements de l'association Chap'Co valorisant son territoire, en lien avec les autres axes précités.

Moyens :

Cette résidence sera l'occasion de diffuser des œuvres de l'association Chap'Co, et ses partenaires en particulier ses créations, lors de représentations tout public.

Modalités d'application :

L'association Chap'Co présentera sa création « Le Banquet » lors de sa représentation le samedi 23 mai 2026 au parc André Bouniol à Chalo-Saint-Mars, permettant aussi une valorisation du patrimoine local.

Le Résident devra faire paraître le soutien de la CAESE dans le cadre de sa communication, de bilan via son logo institutionnel...

Conformément à la réglementation en vigueur, le Résident assurera le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché à cette prestation, ainsi que les droits d'auteurs et de sécurité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est conclue du 1^{er} avril au 31 décembre 2026.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage à mener les projets suivants :

- Mise en œuvre du projet d'éducation artistique et culturelle dans une commune du territoire, notamment par le biais d'ateliers découverte et du spectacle vivant tel que défini à l'article 1.
- De mentionner le soutien de la CAESE dans ses outils de diffusion et communication.

Article 4 : Obligations l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à programmer les spectacles de l'association Chap'Co , comme indiqué à l'article 1.

L'Organisateur s'engage à accompagner le Résident dans la réalisation des projets comme défini à l'article 1, notamment par le biais d'ateliers découverte, de visites patrimoniales et du spectacle vivant. En lien avec le Résident et les communes de l'Etampois Sud-Essonne, l'Organisateur choisira les lieux des spectacles.

L'Organisateur s'engage à accompagner le Résident par un soutien à la création artistique et au développement culturel en lien avec les actions *Chap'Co*.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité Civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs à chaque date anniversaire de son ou ses contrats d'assurance.

Article 6 : Engagements financiers

Cette résidence territoriale s'accompagnera du versement d'une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) nets.

Les fonds seront versés sur l'année civile :

- 15 juin 2026 : 5 000 euros nets
- 15 décembre 2026 : 5 000 euros nets

Article 7 : Bilan

Un bilan succinct reprenant les activités sera adressé par le résident à la CAESE au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personnae*, l'association Chap'Co ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

Les parties contractantes décident de se réunir chaque année pour faire le bilan artistique, moral et financier des activités réalisées.

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et / ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci et de demander la restitution totale ou partielle de la subvention définie sur l'avenant en cours.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera réputé être caduc de plein droit sans formalité.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'Étampes et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est signée le, **18 MAI 2026**

Pour l'Organisateur
La Communauté d'Agglomération
de l'Étampois Sud-Essonne
Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Pour le Résident
Association Chap'Co
Le Président,

Maxime LEFEVRE